

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 2024, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 10 décembre 2024

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BOUZID Nathalie donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MIGNAN Brigitte donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- PECHA Virginie donne pouvoir à URVOY Laurence

SECRETAIRE DE SEANCE : GILLARD Nadine

Délibération n°2024-112

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FONCIERES

ABANDON DE QUATRE PROJETS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX REVERSEMENT DES FINANCEMENTS A LAMBALLE TERRE & MER

Quatre projets de construction de logements locatifs sociaux ont été abandonnés pour différents motifs, essentiellement d'équilibre économique non atteint. Il s'agit des projets suivants :

- 4 logements rue de l'Orée à Trégomar, projet porté par le bailleur BSB, programmation 2018
- 10 logements rue Chalmet à La Poterie, projet porté par le bailleur BSB, programmation 2020
- 20 logements aux Coteaux du Levant, projet porté par le bailleur BSB, programmation 2020
- 10 logements rue Calmette, projet porté par TAH pour le compte de l'ACAP, programmation 2018

Ces projets s'inscrivaient dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2020 et avaient fait l'objet de conventions tripartites entre l'Agglomération, le bailleur et la Commune. Ces conventions portaient notamment sur les modalités de participation de l'agglomération dans le cadre de mise à disposition du foncier à l'euro symbolique par la Commune. L'accord-cadre avec les bailleurs prévoyait un versement de l'aide de Lamballe Terre & Mer à la Commune en cas de mise à disposition du foncier à l'euro symbolique à la délivrance du permis de construire au bailleur. Ainsi, les conventions tripartites ont donné lieu au versement de subvention comme suit :

Adresse projet	Bailleur social	Participation Lamballe Terre & Mer
Trégomar - Rue de l'Orée	BSB	35 000,00 €
La Poterie - La Grande Prairie (2 à 20 rue Chalmet)	BSB	50 000,00 €
Les Coteaux du Levant	BSB	100 000,00 €
Lamballe - rue du Docteur Calmette	TAH	50 000,00 €
TOTAL		235 000,00 €

Il convient donc à la Commune de Lamballe-Armor de procéder au remboursement de ces subventions indûment perçues.

Vu :

- La délibération du Conseil municipal n°2018-135 du 17 décembre 2018, décidant de faire construire 4 logements sociaux à la société BSB, avec une cession du terrain pour un euro à la société,
- La délibération du Conseil municipal n°2020-064 du 8 juin 2020, approuvant la construction de 20 logements sociaux par la société BSB, avec une cession du terrain pour un euro à la société,
- La délibération du Conseil municipal n°2020-168 du 14 décembre 2020, approuvant la construction de 10 logements sociaux par la société BSB, avec une cession du terrain pour un euro à la société,
- La délibération du Conseil Municipal n°2021-058 du 5 juillet 2021, décidant de faire construire 10 logements sociaux par côtes d'Armor Habitat pour le bénéfice de l'ACAP, avec une cession du bien (maison et terrain) à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ABROGE partiellement les délibérations du Conseil municipal susvisées sur la partie convention et REND caduques les conventions tripartites en découlant,
- ACTE que la Commune de Lamballe-Armor procédera au remboursement des subventions indûment perçues auprès de Lamballe Terre & Mer, au titre du PLH 2016-2020,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **23 DEC. 2024**

Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **23 DEC. 2024**

De la publication le **23 DEC. 2024**



[Handwritten signature in blue ink]
Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale